

## ANNEXE

### Annexe H

#### Procédures d'évaluation des propositions pour le Programme "Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant"

##### 1. Evaluation.

1.1 **Pré-enregistrement.** Il ne sera pas proposé de pré-enregistrement des propositions.

1.2 **Contrôle préalable des propositions.** Il ne sera pas proposé de contrôle préalable des propositions.

1.3 **Evaluation à distance ou postale.** Toutes les sessions d'évaluation se tiendront normalement dans les locaux contrôlés par la Commission, à l'exception, éventuellement, du premier stade des actions génériques et des mesures d'accompagnement soumises en réponse à un appel à propositions.

1.4 **Anonymat.** L'évaluation des aspects d'excellence scientifique et technologique des propositions de projets à frais partagés de RDT, de projets de démonstration et de projets combinés de RDT/démonstration sera effectuée selon les règles préservant strictement l'anonymat des candidats. Pour les phases ultérieures de l'évaluation et pour d'autres types d'actions où ces règles ne seront pas appliquées, l'évaluation sera effectuée dans un esprit d'anonymat, sans que l'identité ou le sexe des candidats soit pris en considération, excepté dans la mesure où les caractéristiques des soumissionnaires interviennent dans l'appréciation des critères.

##### 1.5. La procédure d'évaluation

Pour une majorité de secteurs, il est probable que le nombre de propositions reçues sera trop important pour être traité par un panel<sup>13</sup> unique d'experts. Dans ce cas, comme dans les autres cas où elle sera jugé nécessaire, une procédure en deux stades est prévue.

Au premier stade, les membres des panels évalueront initialement individuellement la partie B de chaque proposition en se concentrant sur le premier groupe éliminatoire de critères d'évaluation : *l'excellence scientifique et technologique* (pour lequel la règle de l'anonymat s'applique). Une fois que les évaluateurs ont mené à bien l'évaluation individuelle du premier groupe de critères pour les propositions qui leur ont été attribuées, la première session de discussion à lieu afin que soit attribuée au projet une note consensuelle pour le premier groupe de critères. Ensuite, pour les propositions dont la note est supérieure au seuil défini pour ce premier groupe, les évaluateurs reçoivent les parties A et C de la proposition afin d'évaluer et de noter individuellement le second groupe de critères éliminatoires : *ressources, partenariat et gestion*. A la suite de cette étape, une seconde session collective a lieu au cours de laquelle le panel détermine une note consensuelle pour ce deuxième groupe et complète le rapport consensuel de synthèse de l'évaluation (ESR). Les propositions qui n'atteignent pas l'une ou l'autre des deux notes seuil ne progresseront pas jusqu'au stade suivant de l'évaluation. Le rapport consensuel de synthèse de l'évaluation (ESR) pour toute proposition ainsi exclue ne sera, en règle générale, rempli que sous les rubriques correspondant aux critères éliminatoires. Il établira clairement en quoi la proposition ne présente pas le niveau requis et a été donc éliminée. Néanmoins, le panel pourra également ajouter des commentaires, portant sur tout autre aspect de la proposition, et qu'il jugera pertinent de transmettre au soumissionnaire.

<sup>13</sup>

Dans cette annexe, le terme "panel" fait référence à un groupe d'au moins 4 experts.

De la même manière, pour toutes les propositions retenues, le même panel pourra également ajouter des commentaires, portant sur tout élément pertinent de la proposition, à l'usage du panel du stade suivant. Le premier stade prend fin ici.

Dans un second stade, toutes les propositions dans un secteur donné ayant obtenu des notes supérieures aux notes éliminatoires sont réunies pour être évaluées plus avant, selon les trois groupes de critères restants, et classées par un panel<sup>14</sup> de synthèse. Ce panel comprendra normalement au moins un membre de chacun des panels du premier stade (agissant en tant que rapporteur), et pourra s'attacher des compétences complémentaires s'il y a lieu (par exemple en ce qui concerne les aspects socio-économiques). Ce classement hiérarchique sera fondé sur le score de chaque proposition, c'est à dire la moyenne pondérée des notes relatives aux deux groupes de critères du premier stade (que le panel du second stade ne peut pas modifier) et des trois groupes de critères restants. Cette pondération est réalisée selon le tableau présenté au paragraphe 6. Le résultat du second stade sera une liste de propositions classées<sup>15</sup>, ainsi qu'un ESR couvrant les trois groupes de critères restants pour chaque proposition.

Lors d'une dernière étape, les aspects éthiques des projets sélectionnés traitant de questions sensibles<sup>16</sup> feront l'objet d'un examen spécifique par un panel composé de scientifiques, d'avocats, de philosophes et d'éthiciens, afin de vérifier si les questions morales et juridiques soulevées sont convenablement traitées.

**1.6 Procédure spécifique pour les propositions de soutien aux infrastructures de recherche.** La procédure sera identique à celle décrite au paragraphe 1.5, à ceci près que la règle de l'anonymat ne sera pas appliquée. Les membres du panel peuvent recevoir à l'avance, par la poste, la partie A2 des propositions.

**1.7 Procédure spécifique pour les mesures d'accompagnement.** Les mesures d'accompagnement seront en règle générale évaluées par les experts en une étape, éventuellement à distance. Dans le cas de mesures d'accompagnement d'un faible montant, l'évaluation pourra être effectuée sans l'aide des experts extérieurs.

**1.8 Procédure particulière pour les mesures spécifiques destinées aux PME/PMI et pour les bourses.** La procédure, les critères et la pondération pour l'évaluation des propositions dans les domaines ci-dessus sont présentés dans l'annexe spécifique, respectivement, des Programmes *Promouvoir l'innovation et encourager la participation des PME/PMI* et *Améliorer le potentiel humain de recherche et la base de connaissances socio-économiques*. Il sera néanmoins veillé à ce que les caractéristiques propres au Programme *Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant*, tels que les aspects éthiques, seront dûment pris en considération.

---

<sup>14</sup> Chacun de ces panels rassemblera un mélange adéquat de compétence. Si le nombre de propositions reçues dans un secteur donné (ou plus) peut être traité par un unique panel disposant de toutes les compétences appropriées, le stade deux pourra être traité par ce même panel.

<sup>15</sup> Chaque panel de stade 2 produira une liste ordonnée, couvrant en général un secteur

<sup>16</sup> Tel que les projets impliquant l'utilisation d'embryons humains ou de tissus fœtaux ou l'expérimentation sur des primates, ainsi que tout projet pour lesquels les experts auront exprimé des préoccupations vis-à-vis des aspects éthiques de la recherche (en terme d'objectifs, de méthodologie ou d'implications potentielles)

## **2. Interprétation spécifique des critères d'évaluation**

Plusieurs des quinze critères d'évaluation présentés dans le *Manuel des procédures d'évaluation de propositions* appellent des explications complémentaires relatives à la spécificité des sciences et de technologies du vivant.

**Valeur ajoutée communautaire et contribution aux politiques de l'UE** Les propositions doivent être concrètes dans l'exposé des résultats de recherche escomptés, afin qu'apparaissent les liens entre les objectifs de renforcement des bases scientifiques et techniques, de compétitivité accrue de l'industrie européenne, de satisfaction des consommateurs, d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et de contribution à un développement durable. Il conviendra de promouvoir de nouvelles données et méthodes dans un grand nombre de domaines tels que la santé et la sécurité, l'évaluation des risques, les mesures et essais, la gestion des ressources biologiques, l'information du consommateur, la préservation des écosystèmes, l'égalité des chances en matière d'accès aux soins de santé, de nouvelles habitudes alimentaires, etc.

Concernant la contribution des propositions aux politiques de l'UE, une attention particulière sera accordée à la manière dont les projets répondent aux priorités des politiques communautaires ou anticipent leur évolution dans un contexte sociétal mondial, ou à la manière qu'ils auront d'établir des faits scientifiques et d'apporter des outils de validation à l'appui de la législation communautaire et de ses prolongements ultérieurs.

Le cas échéant, des documents d'orientation précisant dans quelle mesure les propositions dans les actions appropriées doivent être cohérentes avec la mise en œuvre des politiques et orientations spécifiques de l'UE ou leurs développements futurs, ainsi que la manière dont ces aspects doivent être évalués, seront inclus dans le dossier d'informations et mis à la disposition des évaluateurs lorsque leur avis sera nécessaire. Dans la mesure où l'importance relative des critères spécifiques est susceptible de varier en fonction du secteur concerné, ces documents seront également utiles à l'évaluateur dans son estimation de l'importance à accorder aux dits critères. Les services de la Commission seront également disponibles lors du second stade de l'évaluation pour fournir des explications complémentaires sur les aspects de politique de l'UE, si nécessaire.

**Contribution aux objectifs sociaux de la Communauté.** Les documents d'orientation sur les politiques mentionnés ci-dessus seront également utiles à l'évaluateur dans son estimation de l'importance relative à accorder aux critères spécifiques concernant la contribution de la proposition aux objectifs sociaux de la Communauté, dans la mesure où cette importance relative est susceptible de varier d'un secteur à l'autre. Par exemple, dans un secteur particulier la contribution d'une proposition à améliorer les perspectives d'emploi peut être plus significative que sa contribution à la préservation ou à l'amélioration de l'environnement, alors que dans tel ou tel autre secteur, c'est la contribution à la qualité de la vie, à la santé la sécurité qui prédomine.

**Développement économique et perspectives S & T.** Pour les projets soumis dans les Actions-Clés, en ce qui concerne ce groupe de critères, une attention particulière sera accordée aux propositions qui, en cas de succès, mèneraient à des résultats utiles et/ou utilisables dans un délai raisonnablement bref.

### 3. Interprétation des critères d'évaluation pour des Actions ou des types de projets spécifiques.

	Excellence scientifique et technologique	Ressources, partenariat et gestion	Valeur ajoutée Communautaire / Politiques Communautaires	Contribution aux objectifs Sociaux Communautaires	Développement Economique et Perspectives S & T
<b>Interprétation spécifique pour les Infrastructures</b>	Attention spécifique à accorder à la qualité de la science facilitée par les infrastructures de recherche	Participation d'une masse critique d'opérateurs d'infrastructure	Impact sur la prestation globale des services d'infrastructure dans le domaine		
<b>Interprétation spécifique pour les projets de démonstration</b>	Caractère novateur de la technologie (nouvelle technologie ou nouvelle application d'une technologie existante). Niveau de connaissance suffisant pour mettre en œuvre la démonstration. Justification du fait que le stade de développement atteint rend une phase de démonstration possible et nécessaire. Echelle appropriée et réaliste de validation. Risques d'échec acceptables et correctement évalués.	<b>Qualité de la gestion et de l'approche choisie</b> : Prise en considération et clarification de tous les problèmes juridiques et éthiques (en particulier : propriété intellectuelle, aspects réglementaires, sécurité)  <b>Qualité du partenariat</b> : participation des producteurs et des utilisateurs de la technologie.			<b>Engagement et stratégie clairs pour exploiter la technologie</b> ou pour assurer son exploitation via le projet (identification de tous les obstacles, ainsi que de toutes les cibles et stratégies appropriées, à la diffusion et l'exploitation). Présence de substantiels éléments d'un plan d'urgence (correspondant à l'évaluation suffisante des risques techniques, commerciaux, financiers et en matière de gestion du projet). <b>Stratégies de diffusion</b> : Mobilisation de l'audience <sup>17</sup> élargie la plus appropriée ainsi que des ressources et stratégies adéquates au sein du partenariat pour d'interagir avec celle-ci.

### 4. Interprétation des critères compte tenu des aspects horizontaux de l'évaluation.

Les aspects de l'évaluation qui suivent se trouvent être mieux couverts de manière horizontale, soit parce qu'ils font simultanément référence à plusieurs critères d'évaluation (pour ce qui est de l'évaluation de l'impact ou de la représentation des utilisateurs potentiels) ou parce qu'ils font référence à des valeurs éthiques fondamentales.

**Aspects éthiques** : Les propositions doivent respecter les principes éthiques fondamentaux, notamment en matière de droits de l'homme et de bien-être animal. Elles doivent contenir le minimum d'information nécessaire pour permettre aux évaluateurs de se forger une opinion sur le niveau de sensibilisation des soumissionnaires et sur les dispositions appropriées prises, le cas échéant. La recherche proposée doit, en particulier, satisfaire à la totalité des lois, conventions et codes de conduite nationaux et internationaux applicables et, si nécessaire, être explicitement approuvée par les comités locaux ou nationaux d'éthique ou de bien-être animal.

**Evaluation de l'impact** : cet aspect peut d'un part correspondre à l'impact stratégique des projets proposés (qui fait partie intégrante du groupe de critères *Développement économique et perspectives S&T*) mais également à la contribution du projet proposé à la préservation ou à l'amélioration de l'environnement (qui constitue un des éléments de la contribution aux critères *objectifs sociaux de la Communauté*). Les soumissionnaires sont tenus de fournir, le cas échéant, toutes les informations nécessaires à une évaluation détaillée des incidences sociales, économiques et écologiques de leurs travaux, ainsi qu'à l'évaluation du risque technologique. Dès lors qu'une proposition de projet a été retenue, ils doivent s'efforcer d'obtenir, si nécessaire, l'accord des autorités compétentes. S'il existe un risque d'impact

18

L'audience élargie étant l'ensemble de tous les utilisateurs potentiels, de groupes d'intérêt et autres organismes compétents susceptibles d'exercer une influence sur l'adoption de la technologie sujette à la démonstration

écologique, la précision de la description des risques et des mesures envisagées pour y remédier constituera un élément important de l'évaluation de la proposition. Lorsque la recherche est susceptible de donner naissance à des considérations d'ordre social et d'influer sur la perception de la science dans l'opinion publique, les soumissionnaires devront décrire toutes les incidences possibles sur les questions morales et philosophiques d'actualité et/ou toutes les conséquences envisageables dans ces domaines, par exemple, en matière d'emploi, de conditions de travail, de santé et sécurité, de santé publique, d'environnement.

**Représentation des utilisateurs potentiels** : cet aspect peut d'un part être considéré sous l'angle de la contribution du projet proposé à la politique de l'UE pour les petites et moyennes entreprises (PME/PMI) (qui fait partie intégrante du groupe de critères *Valeur ajoutée Communautaire et contribution aux politiques communautaires*) mais également du point de vue de la qualité du partenariat (dans le groupe de critères *Ressources, partenariat et gestion*) ou dans la perspective du *Développement économique et des perspectives S&T*. Une attention particulière sera accordée à la participation des PME/PMI, ainsi que, le cas échéant, à la participation effective, au soutien, et à l'engagement de l'industrie, des prestataires de service et des utilisateurs finaux.

## 6. Pondération des critères d'évaluation (échelle de 1 à 10) et seuils de sélection (échelle de 0 à 5)

TYPE D'ACTION	TYPE DE PROJET	CRITÈRES DE SÉLECTION						
		Critères du Stade 1				Critères du Stade 2		
		Excellence scientifique et technologique		Ressources, partenariat et gestion		Plus-value Communautaire etc.	Contribution aux objectifs sociaux de La Communauté	Développement Economique et Perspective S.& T.
		Coeff.	Seuil	Coeff.	Seuil	Coeff.	Coeff.	Coeff.
Toutes Actions clés	Projet de R&D A.C.1	3	4	2	4	1,5	1,5	2
	Projet de R&D A.C.2	3	4	3	4	2	1	1
	Projet de R&D A.C. 3	3	4	2	4	1 (2 pour le domaine 3.2)	1,5 (2 pour le domaine 3.2)	2,5 (1 pour le domaine 3.2)
	Projet de R&D A.C. 4, 6	3	4	2	4	2	2	1
	Projet de R&D A.C. 5	2 (3 pour les domaines 5.2, 5.3 et pour la pêche et l'aquaculture)	4	2	4	3 (2 pour les domaines 5.2 et 5.3)	1,5 (1 pour la pêche et l'aquaculture)	1,5 (1 pour la pêche et l'aquaculture)
	Projet de démonstration ou projet combiné R&D /démonstration	2	4	2	4	1,5	1,5	3
Actions génériques	Projet de R&D dans les secteurs Maladies chroniques et dégénératives. Neurosciences, génomes	5	4	2	4	1,5	1	0,5
	Projet de R&D dans les domaines Santé publique, handicaps, recherche socio-économique, éthique	4	4	2	4	2	1,5	0,5
	Projet de démonstration ou projet de RDT/démonstration combinée	3	4	2	4	1	1,5	2,5
Soutien aux Infrastructures de recherche	Projet de R&D ou projet de démonstration	4	4	2	4	2,5	1	0,5
Toutes actions	Mesure d'accompagnement <sup>18</sup>	2,5	3	2	3,5	3	1,5	1
	Réseau thématique ou Action concertée	2,5	3,5	2,5	4	2,5	1,5	1

**En outre, un seuil de 3,5 sera appliqué sur la note globale (c'est-à-dire la moyenne pondérée des notes reçues pour les cinq groupes de critères) pour toutes les actions de ce tableau**

<sup>18</sup> Les pondérations présentées dans ce tableau sont indicatives pour ce qui concerne les mesures d'accompagnement : une légère modulation, dans les limites de +/- 10% sur ces pondérations pourra être appliquée selon le type d'action soutenu (études, colloques, publications, etc.)

## 7. Procédure spécifique pour l'évaluation des clusters soumis au stade de la proposition dans le Programme QoL

Une proposition de *clusters soumis au stade de la proposition*<sup>19</sup> (ou *cluster a-priori*), comporte autant de séries de formulaires B & C que de *projets-composantes*, les parties B étant conformes aux règles d'anonymat. En plus de ces parties B et C standard, une section spécifique supplémentaire devra présenter en détail les objectifs, les synergies, les bénéfices et l'impact prévu du *cluster*, ainsi que les interrelations entre les différents *projets-composantes*. Pour la partie B spécifiques au *cluster*, la règle relative à l'anonymat ne s'applique pas. Elle ne doit être donc examinée par le panel qu'une fois que chaque *projet-composante* a été évaluée suivant le premier groupe de critères.

Toutes les dispositions pour l'évaluation s'appliquent selon les règles établies dans ce manuel. Les séries de parties B & C, séparées par *projets-composantes* du *cluster* sont tout d'abord évaluées suivant les critères seuils du premier stade. Cela peut conduire le panel du premier stade à recommander l'élimination de n'importe laquelle de ces composantes, lorsque l'un ou l'autre des seuils n'est pas atteints. Les parties B & C supplémentaires spécifiques au *cluster* sont ensuite également évaluées suivant les critères-seuils du premier stade, suivant la procédure établie pour les actions concertées et les réseaux thématiques.

- Si la partie spécifique de *cluster* franchit les seuils du premier stade, la proposition reçoit une note de consensus du panel de premier stade pour chacun des deux critères seuil. Un ESR "global" sera préparé. La proposition de *cluster* sera alors évaluée comme une entité unique suivant les trois critères stratégiques par le panel de second stade, le panel d'experts en charge de cette ligne d'action gardant à l'esprit les recommandations du panel de premier stade. Si la proposition franchit tous les seuils, la proposition de *cluster* sera notée et classée comme proposition unique. Le panel du second stade peut également recommander l'élimination de n'importe lequel des *projets-composantes* sur la base de son évaluation.. Le rapport de synthèse d'évaluation (ESR) comprendra un ESR individuel pour chaque *projet-composante* dont le rejet est recommandé par les experts – car échouant à l'un des seuils- et l'ESR global couvrant les premier et second stades de l'évaluation de la proposition dans son ensemble.

- Si la partie spécifique de *cluster* échoue à un seuil quelconque du premier stade, le rejet de la proposition dans son intégralité sera proposé par le panel (et la proposition ne sera pas évaluée plus avant). *Un rapport de synthèse d'évaluation* sera rédigé, qui établira clairement les raisons pour lesquelles la proposition ne présente pas un niveau suffisant pour que l'évaluation soit poursuivie. Il comprendra l'ESR individuel pour chaque *projet-composante* individuel, y compris celui pour la partie spécifique au *cluster*.

**Pondération** Si la proposition de *cluster* ne contient que des projets de développement à frais partagés de recherche et développement technologique, les règles de pondération pour le calcul de la note globale proposée pour le projet seront celles utilisées pour les projets de développement de recherche et de technologie. Si au moins un *projet-composante* est un projet de démonstration ou un projet combiné et que les panels recommandent le maintien d'au moins un de ces projets, la règle utilisée sera celle établie pour les projets de démonstration et les projets combinés.

**Attribution de la proposition au panel et à la liste :** Dans le cas d'un *cluster* touchant différentes actions, la proposition de *cluster* sera attribuée au panel - et classée dans la liste - correspondant au secteur demandé en priorité par le demandeur, avec la possibilité d'utiliser des experts d'autres actions de manière *ad hoc* lorsque l'organisation de l'évaluation le permet. Si aucune préférence n'est exprimée, la Commission, avec l'avis des experts, attribuera la proposition à la liste jugée la plus appropriée.

---

<sup>19</sup> Ce concept est présenté de manière plus détaillée dans le guide aux proposant du Programme QoL.

## **8. Procédures spécifiques de l'évaluation des propositions de projets intégrés QoL**

La sélection des projets intégrés suit une procédure en deux étapes : premièrement un appel à manifestation d'intérêt, aboutissant à la sélection de thèmes spécifiques appelés à faire l'objet de projets intégrés; deuxièmement un appel spécifique à propositions ciblé sur lesdits thèmes.

**Les thèmes présentés dans les manifestations d'intérêt** sont évalués par un panel d'experts indépendants (dénommé ci-après "le panel"). Les seuls critères d'éligibilité applicables concernent la date de réception et le caractère complet de la manifestation d'intérêt. L'anonymat n'est pas requis. Le panel est libre de recommander à la Commission de modifier, fusionner ou subdiviser comme il le juge bon les thèmes présentés dans les manifestations d'intérêt. Le panel ne peut pas proposer de nouveaux thèmes. Par analogie avec les procédures employées pour évaluer les propositions d'actions indirectes de RDT, cinq groupes de critères sont utilisés pour évaluer les thèmes : (1) renforcement des compétences, (2) ressources, partenariat et gestion, (3) valeur ajoutée communautaire, (4) contribution aux objectifs sociaux de la Communauté et (5) développement économique. Ces blocs de critères ont tous le même poids. Aucun seuil n'est fixé. D'après les notes globales obtenues, le panel recommande une liste restreinte de classement comprenant au maximum sept thèmes, parmi lesquels la Commission en choisit cinq au maximum qui seront publiés dans un appel à propositions ouvert spécifique pour les projets intégrés eux-mêmes. Le panel rédige également un rapport d'évaluation, précisant pourquoi il a choisi les thèmes sélectionnés et pourquoi il n'a pas retenu les autres. Pour des motifs dûment justifiés, les services de la Commission se réservent le droit de modifier le champ d'application et la hiérarchie des thèmes à publier.

### **Format des propositions de projets intégrés QoL**

La proposition de projet intégré est soumise comme une seule proposition, comprenant une seule série de formulaires administratifs (partie A) et une seule description de projet (partie B), couvrant également la stratégie de gestion et le rôle des partenaires.

### **Évaluation des propositions de projets intégrés**

Les règles d'éligibilité habituelles s'appliquent aux propositions de projets intégrés QoL. Chaque proposition est d'abord envoyée (dans le cadre d'un accord de confidentialité) à un minimum de quatre spécialistes en la matière, indépendants, afin d'obtenir leur opinion écrite sur les mérites de la proposition au regard des deux premiers groupes de critères (Excellence scientifique/technologique; Ressources, partenariat et gestion).

Les propositions sont évaluées à Bruxelles en fonction des cinq groupes de critères par un panel unique (c'est-à-dire le même panel pour le premier et le second stade) composé d'experts indépendants de haut niveau. Préalablement à leur réunion, ces experts reçoivent les propositions, les opinions écrites des spécialistes, ainsi que des instructions écrites concernant la procédure d'évaluation. Chaque expert, à titre individuel et sur son lieu de travail habituel, évalue et classe la proposition en fonction des critères d'évaluation types (cinq groupes de critères) et compte tenu des opinions écrites des spécialistes indépendants. Les experts se réunissent ensuite à Bruxelles et, pour chaque proposition, ils déterminent par consensus des notes pour les cinq groupes de critères. Ils déterminent ces notes en appliquant les seuils et les coefficients fixés dans le tableau ci-après. Il se peut toutefois qu'avant de clôturer la réunion de consensus, le panel souhaite un entretien avec les coordinateurs des propositions (ou leur représentant) ; il peut au besoin établir une liste restreinte des coordinateurs qu'il souhaite



rencontrer. Lorsque deux ou plusieurs propositions obtiennent le même score, le panel détermine une hiérarchie par consensus.

### **Rapport de synthèse d'évaluation (ESR) pour les propositions de projets intégrés**

Un ESR global est établi pour chaque proposition. Si nécessaire, le panel d'évaluation peut recommander qu'une proposition soit soumise à un examen éthique.

### **Anonymat**

L'anonymat des candidats n'est pas requis pour l'évaluation des propositions de projets intégrés.

### **Coefficients et seuils**

Les coefficients et les seuils qui s'appliquent aux critères d'évaluation pour les projets intégrés sont résumés dans le tableau ci-après. Par ailleurs, un seuil de 3.5 est appliqué pour la note globale (c'est-à-dire la moyenne pondérée des notes obtenues pour les cinq blocs de critères).

TYPE D'ACTION	TYPE DE PROJET	CRITÈRES DE SÉLECTION						
		Excellence scientifique et technologique		Ressources, partenariat et gestion		Valeur ajoutée communautaire, etc.	Contribution aux objectifs sociaux de la Communauté	Développement économique et Perspectives S&T
		Coefficient	Seuil	Coefficient	Seuil	Coefficient	Coefficient	Coefficient
Activités génériques Domaine 8.5	Projets intégrés	<b>2</b>	4	<b>2</b>	4	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>